

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

### PRÉAMBULE

L'Externat St Joseph est un établissement catholique sous tutelle Mariste, Congrégation religieuse fondée au 19<sup>ème</sup> siècle à Lyon par le Père Colin. Il accueille des élèves de toutes origines. L'action éducative globale de notre institution s'inspire de la spiritualité Mariste qui invite à poser un regard positif sur les jeunes. Les laïcs assument maintenant les tâches et les responsabilités de la vie pédagogique, éducative et spirituelle, en priorité le Chef d'Etablissement et par délégation les directions de chacune des unités pédagogiques du second degré.

L'inscription est l'aboutissement d'un choix libre et éclairé et sous-entend l'adhésion au projet d'établissement. Ainsi c'est la confiance qui prévaut dans les relations entre la famille et l'établissement auquel l'enfant est confié. Le règlement intérieur définit les droits et devoirs de chacun des membres de la communauté éducative. Il s'applique aux élèves mineurs, majeurs, aux étudiants, aux apprentis ainsi qu'aux stagiaires. Il doit permettre à chacun de grandir en responsabilité dans le respect des lois de la République. L'appartenance à la communauté de l'Externat Saint Joseph implique l'adhésion au présent règlement intérieur, chaque membre s'engage à le respecter.

### PRÉSENCE

**Horaires :** L'établissement est ouvert du lundi au vendredi de 7h30 à 18h, le mercredi de 7h30 à 13h.

Les cours sont assurés de 8h à 17h35 du lundi au vendredi, variable le mercredi en fonction des unités pédagogiques.

#### **Assiduité :**

L'élève respecte les horaires et l'ensemble de cours inscrits dans son emploi du temps.

#### **Absence**

On entend par absence tout cours manqué. Les absences sont mentionnées sur les bulletins trimestriels décomptées par demi-journée ou par heure de cours.

Chaque absence doit être signalée, par la famille, le jour même, au plus tôt, à l'éducateur référent, identifié sur l'annexe. Elle doit être confirmée au retour de l'élève sur le carnet de correspondance, obligatoirement présenté à la vie scolaire pour être admis en cours.

Les absences exceptionnelles prévues doivent être communiquées au plus tôt à l'éducateur.

Les vacances scolaires « rallongées », les week-end « prolongés » ne sont pas autorisés dans l'établissement, les familles s'engagent à respecter le calendrier scolaire fixé par l'établissement.

Tout élève absent doit s'organiser pour rattraper le travail effectué pendant son absence.

#### **Retards :**

En cas de retard, le passage à la vie scolaire est obligatoire, dès l'arrivée de l'élève. On rappelle l'obligation de ponctualité, manifestation de politesse et de respect vis à vis des autres élèves et du professeur. Elle constitue également une préparation à la vie professionnelle.

Retards ou absences trop fréquents et non justifiés (or cause exceptionnelle : grève des transports, intempéries...) pourront faire l'objet d'une réponse éducative. Les absences nuisent aux apprentissages.

#### **Dispenses EPS :**

##### **Dispense temporaire :**

La présence aux cours est obligatoire. L'élève dispensé du cours d'EPS doit faire noter le motif de sa dispense dans le carnet de correspondance ou par mail, selon les modalités propres, à chaque unité pédagogique. Pour toute dispense supérieure à une semaine un certificat médical est obligatoire. L'élève dispensé ne quitte pas l'établissement.

##### **Dispense totale à l'année :**

Elle nécessite une visite médicale et l'édition d'un certificat. L'élève dispensé reste en salle d'étude. En fonction de la situation, une demande de dérogation pourra être formulée par écrit à la direction du cycle.

### CIRCULATION ET STATIONNEMENT

**Arrivées :** Chaque cycle dispose de structures nécessaires pour l'accueil. Dès son arrivée, l'élève doit rejoindre la cour de son secteur même s'il est en avance. Aucun élève ne doit rester aux abords de l'établissement, ni sur le parking ni le long des chemins qui conduisent aux différents cycles.

**Circulation :** Pour des raisons de sécurité :

- les élèves ne doivent traverser ni les zones de parking internes à l'établissement, ni l'école primaire.
- Le code de la route reste en vigueur aux abords de l'établissement, chacun doit s'y conformer ainsi qu'aux consignes de circulation données par les personnels de surveillance présents tout au long de la journée.
- Seuls les véhicules disposant d'un badge d'accès sont autorisés à pénétrer dans l'établissement.

#### **Stationnement :**

Les élèves motorisés doivent déposer leur véhicule sur les aires de stationnement dédiées et ne pas s'y attarder. Les parkings de l'établissement sont exclusivement réservés aux visiteurs extérieurs et aux parents d'élèves. Un parking deux-roues non gardé est mis à disposition des élèves et reste ouvert toute la durée des cours.

## **SORTIES**

#### **Sorties**

- Au collège, aucun élève n'a le droit de sortir avant la fin du dernier cours de la journée. En cas d'absence d'un professeur en dernière heure de cours inscrite à l'emploi du temps, l'élève sera autorisé à sortir sous réserve d'être systématiquement passé à la vie scolaire pour vérifier l'autorisation de sortie signée. Les collégiens qui doivent récupérer leurs frères et sœurs au primaire devront attendre 16h40 au collège et l'autorisation de l'éducateur pour s'y rendre.
- Aux lycées, les élèves sont externes et autorisés à sortir de 11h55 à 13h40, en fonction de leur emploi du temps (sauf décision contraire de la famille) et, s'ils n'ont plus cours en fin de demi-journée, sur autorisation parentale signée en début d'année.
- En fin de journée, toute sortie est définitive.
- Pour raison de santé, seule l'infirmière peut autoriser une sortie anticipée, après avoir prévenu la famille.
- Les rentrées différées et sorties anticipées sans autorisation ne sont pas acceptées. Toute demande exceptionnelle motivée doit être validée par la vie scolaire ou la direction. Tout abus pourrait faire l'objet d'une réponse éducative.
- Pour les activités liées à l'aumônerie et les PAE (Projet d'Action Educative) sur temps scolaire, la responsabilité de l'établissement est engagée. L'élève doit se soumettre aux règles de vie de l'établissement. Une autorisation de sortie doit être délivrée par les parents pour chaque déplacement.

## **LIEUX ET CADRE DE VIE**

#### **Les espaces extérieurs et intérieurs**

En fonction de l'unité pédagogique, l'établissement met à la disposition de chaque élève des salles de cours, des salles de permanence, des plateaux sportifs, des plateaux techniques, des laboratoires, des espaces de documentation, des salles informatiques, des salles de travail, une salle polyvalente... En dehors des récréations et des pauses déjeuner, chaque élève doit s'y trouver. Ces espaces doivent être entretenus et respectés, ainsi que le matériel mis à disposition des élèves. L'accès à ces lieux est soumis à l'autorité de l'Enseignant ou de l'Educateur. Sauf autorisation, les salles ne sont pas accessibles en dehors des heures de cours.

Pendant les récréations et la pause méridienne, chaque élève doit se trouver dans la zone qui lui est dédiée au sein de son unité pédagogique. Les autres secteurs ne sont pas autorisés.

L'accès au jardin pédagogique est possible uniquement sous la responsabilité d'un adulte présent.

#### **CDI**

Les horaires d'ouverture des CDI sont affichées dans les unités pédagogiques. Le CDI est un lieu d'accueil pour un travail individuel ou collectif sur les apprentissages documentaires et la gestion de l'information. Le BIO intégré au CDI du lycée est un lieu d'information sur l'orientation scolaire.

## **PROTECTION DES PERSONNES**

#### **Intrusion :**

L'accès à l'établissement est interdit à toute personne ne disposant pas d'un rendez-vous ou d'une autorisation.

L'intrusion dans un établissement scolaire est un délit. Les élèves ne doivent en aucun cas favoriser ou cautionner l'accès à l'établissement de toute personne étrangère.

**Tabac et produits illicites :** Conformément à la législation, il est interdit de fumer (cigarette, vapoteuse), de détenir, de consommer des produits illicites ou alcoolisés dans l'enceinte et aux abords de l'établissement (parking, véhicules personnels, arrêts de bus).

**Objets dangereux :**

Tout objet dangereux susceptible de blesser est interdit dans l'établissement

**Sécurité :**

Lorsque les systèmes de sécurité retentissent, chaque élève doit suivre les consignes de sécurité affichées dans les salles, se confiner ou se rendre dans les espaces réservés à sa classe, comme expliqué lors des exercices organisés pendant l'année.

## CONSIGNES

**Respect des personnes :**

Chacun a le droit d'être respecté dans ses opinions, dans son intégrité et a le devoir de respecter tout autre de la même manière, par ses actes ou par ses propos. Tout acte d'humiliation, de harcèlement, d'agression est sévèrement puni.

**Respect des chartes :**

La Charte Internet est affichée dans les salles informatiques et doit être respectée.

Chaque plateau technique est soumis à une réglementation spécifique en termes de sécurité. Tout élève, étudiant, apprenti est tenu de s'y conformer.

**Tenue :**

L'établissement est un lieu de travail à différencier du domaine privé. Une tenue vestimentaire correcte et adaptée aux activités scolaires est attendue. Elle exclut toute excentricité ou provocation. Les tenues de sport sont à réserver exclusivement aux cours d'EPS. Pour ces activités, les élèves ont une tenue de sport adaptée et distincte de leur tenue de classe. La tenue inclut également la propreté, la coiffure, le langage.

Pour des raisons de sécurité les bijoux ne sont pas autorisés sur les plateaux techniques de la voie professionnelle.

L'ensemble scolaire accueille des élèves de la maternelle à l'enseignement supérieur, qui se côtoient sur les différents cheminements. Il est donc demandé aux élèves d'avoir une attitude correcte et exemplaire vis-à-vis des plus jeunes. L'appréciation de la tenue et du comportement de l'élève relève de l'équipe de vie scolaire, les élèves qui ne se conformeraient pas au présent règlement pourraient se voir refuser l'accès en classe.

Le port par tout usager de signes manifestant l'attachement personnel à des convictions, n'est admis que sous réserve que ces signes ne constituent pas eux-mêmes des manifestations contradictoires avec le projet Éducatif et les lois de la République.

Les manifestations amicales et amoureuses entre élèves doivent respecter ce même principe d'exemplarité et se limite à ce que la décence autorise dans un établissement scolaire. Elles ne sont pas autorisées au collège.

**Objets personnels**

Dans un souci de sécurité et de confort, l'établissement met à disposition dans chaque unité pédagogique, des casiers individuels. Les demandes doivent être adressées en début d'année à la vie scolaire. Les objets personnels de valeur restent cependant vivement déconseillés. Chaque élève est responsable de ses affaires et doit également respecter celles de ses camarades. L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte, de dégradation ou de vol.

**Eco-citoyenneté :**

L'établissement, inscrit dans une démarche de développement durable, organise des actions de sensibilisation et de prévention. Chaque élève est heureux et chanceux d'arriver tous les matins dans cet environnement magnifique et privilégié, il appartient à chacun de le préserver par un comportement éco-citoyen, à l'intérieur, ainsi qu'aux abords de l'établissement chaque jour (tri sélectif, utilisation des poubelles, rangement des salles, fermetures des portes, fenêtres, éclairage raisonné...)

**Téléphones portables**

Le téléphone portable n'est pas autorisé au collège. Pour les lycéens, il doit être éteint et non visibles pendant les heures de cours, sauf autorisation à des fins pédagogiques. Toute utilisation lors d'une évaluation sera sanctionnée.

## INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

**Communication**

Le carnet de correspondance sert de liaison entre la famille et l'unité pédagogique. Ce document important doit être régulièrement consulté, version numérique ou papier. L'élève doit toujours l'avoir dans ses affaires.

La plateforme Ecole Directe donne un accès individuel et différent aux familles et aux élèves. Il est essentiel que chacun paramètre et utilise ses propres identifiants d'accès.

**Carte lycéen :**

Chaque élève reçoit une carte magnétique d'identification qui lui permet d'accéder à l'établissement et de déjeuner dans les espaces de restauration. En cas de perte ou de détérioration celle-ci sera renouvelée et facturée à la famille.

**Infirmierie :**

Sauf cas d'urgence, les élèves doivent se rendre à l'infirmierie, seulement après autorisation du professeur ou de la vie scolaire.

## **AUMÔNERIE**

Le seul fait d'être inscrit dans cet établissement induit le respect de son caractère propre. Si les activités sont incluses dans l'emploi du temps des collégiens, les lycéens restent libres de participer ou non aux différentes activités que propose l'aumônerie tout au long de l'année

## **APPRENTISSAGE DE L'AUTONOMIE**

Dans le cadre de l'éducation intégrale, l'acquisition de l'autonomie constitue un facteur important de l'efficacité du suivi pédagogique et éducatif des élèves. Toujours données à titre individuel, les réponses éducatives aux situations vécues constituent également, par leur valeur d'exemple, leur pertinence et leur équité, un instrument de stimulation et de prévention. Chacun est responsable de ses actes et se doit de les assumer. De nombreuses situations peuvent se régler par des mises en garde orales, des médiations, des rencontres éducatives avec les parents ou des mentions notées sur le carnet de correspondance celles-ci ayant valeur d'accompagnement éducatif.

Le règlement intérieur a pour objectif de garantir la place de chacun dans la communauté éducative.

Tout manquement à ce dernier peut faire l'objet de réponses éducatives mesurées jusqu'à la mise en place d'une procédure disciplinaire avec des sanctions tenant compte de la gravité de la faute. Dans un souci de cohérence éducative, les parents s'engagent à respecter les décisions prises, ce qui n'exclut pas le dialogue dans le respect de chacun.

Les sanctions ci-après, sans ordre d'importance, peuvent être prononcées et communiquées par écrit :

- Travail scolaire supplémentaire
- Réparation matérielle ou financière des dégradations
- Mesure de responsabilisation
- Renvoi de cours avec un travail à effectuer auprès de personnels de vie scolaire
- Retenue le mercredi après-midi
- Suppression des aménagements d'emploi du temps
- Avertissement écrit
- Exclusion temporaire de l'établissement
- Exclusion - inclusion temporaire
- Non-renouvellement de l'inscription à l'Externat Saint Joseph pour l'année suivante
- Exclusion définitive de l'établissement (seul le Chef d'établissement est habilité à prendre cette décision, après consultation du Conseil de discipline)

Le chef d'établissement peut être amené à réunir un conseil de discipline, composé de personnes internes à l'établissement et de représentants des parents d'élèves. L'élève et ses seuls représentants légaux sont tenus d'y assister. Ce conseil de discipline est une instance consultative pour aider le chef d'établissement dans sa prise de décision.

## **CONCLUSION**

Ce document n'est pas là pour tout codifier. Il constitue un cadre auquel vous pouvez vous référer à tout moment. Il permet de mieux utiliser le temps de travail et de prendre conscience du sens de l'effort et de la responsabilité. Il est le fruit d'une longue réflexion menée par les élèves et la communauté éducative. Il est réactualisé chaque année.

**ANNEXE LYCEE PROFESSIONNEL**

**Educateurs Référents :**

- ▶ **M. AUJALEU** 04.94.93.61.43 : 3PM, MV, MEI/MICRO, BTS MV
- ▶ **M. ELIZABETH** 04.94.93.68.58 : ASSP, AEPA, CIEL, SN, BTS CIEL, BTS SN, Bachelor Cybersécurité.

**Lieux et cadre de vie :**

Elèves et professeurs ont le droit d'utiliser des salles et un matériel dans un cadre remarquable. Les lieux utilisés par tous doivent être entretenus ainsi que la végétation, les crachats et pieds sur les murs sont interdits ; des poubelles extérieures sont à disposition pour les papiers, canettes, chewing-gums et autres détritrus.

L'accès aux lieux hors unité pédagogique est soumis à l'autorité de l'enseignant ou de l'éducateur. Sont interdits aux élèves ⇒ Le passage sur le parking des professeurs du LP (ainsi que l'espace situé en amont) et le passage par l'école primaire pour entrer ou sortir du LP.

**Consignes :**



Tenue : Le lycée est un lieu de travail qui est à différencier du domaine privé. Une tenue correcte et décente est exigée sur son lieu de travail. Elle exclut toute excentricité. Les shorts, les tenues de sport et tenues décontractées sont à réserver aux heures d'EPS et les jupes trop courtes ne sont pas autorisées, de même les vêtements trop usagés ne seront pas tolérés. L'appréciation de la tenue de l'élève relève de l'Equipe Educative.

Téléphone : En cas d'utilisation non autorisée du téléphone, confiscation immédiate avec restitution aux parents.

**Responsabilité lycéenne :**

Responsabilité individuelle : Le lycéen doit assumer ses démarches administratives. Il est également responsable de ses affaires personnelles. Les élèves mêmes majeurs sont sous la responsabilité des parents et ne doivent en aucun cas signer leurs bulletins d'absences, sorties, retards...

**En cas de non-respect du règlement, une réponse éducative sera donnée à l'élève. Les réponses éducatives sont formulées par le Conseil de classe et par la vie scolaire qui peut mettre en garde l'élève au cours de l'année scolaire.**

M. et/ou Mme.....  
Parents de l'élève (nom et prénom) ..... scolarisé en classe de..... ayant pris connaissance du règlement intérieur des élèves, s'engage(nt) à le respecter et à le faire respecter par leur enfant.

Signature des parents :  
(ou responsables légaux)

Signature de l'élève